

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 26 octobre 2017

Objet : RS - Approbation du procès-verbal de transfert en pleine propriété des actifs et passifs du SYPARTEC à Chambéry-Grand Lac Economie par Chambéry métropole - Cœur des Bauges, et de transfert des résultats

- date de convocation le 20 octobre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-six octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 68

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoaz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	François Blanc
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Adeline Vincent
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Bernard Januel

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Luc Berthalay à Pierre Hemar - de Nathalie Colin-Cocchi à Isabelle Rousseau - de Julien Donzel à Daniel Grosjean - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Christine Dioux - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Annick Bonniez - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Sylvie Vuillemet à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 4

Stéphane Bochet - Jérôme Esquevin - Anne Manipoud - Dominique Pommat

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 26 octobre 2017

délibération n° 318-17 C

objet **RS - Approbation du procès-verbal de transfert en pleine propriété des actifs et passifs du SYPARTEC à Chambéry-Grand Lac Economie par Chambéry métropole - Cœur des Bauges, et de transfert des résultats**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances, des transferts de charges, de l'organisation des services et du droit des sols, expose qu'en conformité avec l'article L.5211-5 III, 2° alinéa, du code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence en matière de zone d'activité économique peut emporter transfert en pleine propriété des immobilisations nécessaires à l'exercice de cette compétence, ainsi que transfert des droits et obligations y afférents.

Il est proposé de transférer en pleine propriété, à Chambéry-Grand Lac Economie, l'ensemble des actifs et des éléments du passif attachés aux quatre budgets du SYPARTEC (syndicat mixte dissous à la date du 30 juin 2017), intégrés temporairement au budget général de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

Le transfert en pleine propriété doit être constaté par un procès-verbal établi entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et Chambéry-Grand Lac Economie, et qui constitue un élément préalable indispensable à sa constatation extracomptable.

Il retrace de façon exhaustive les biens ainsi que les emprunts et subventions y afférents.

De plus, le procès-verbal de transfert reprend les soldes d'exécution cumulés des quatre budgets du SYPARTEC au 30 juin 2017 et acte leur transfert à Chambéry-Grand Lac Economie par un mécanisme de subventions exceptionnelles.

Le procès-verbal de transfert des actifs et passifs, joint en annexe à la présente délibération, doit être approuvé dans les mêmes termes par les assemblées délibérantes des collectivités concernées.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 194-17 C du 18 mai 2017 approuvant la convention de liquidation du SYPARTEC,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 195-17 C du 18 mai 2017 approuvant la création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 197-17 C du 18 mai 2017 approuvant la charte de gouvernance de Chambéry-Grand Lac Economie,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 portant création du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie au 1^{er} juillet 2017,

Vu l'avis de la commission des finances du 10 octobre 2017,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le transfert en pleine propriété, de Chambéry métropole - Cœur des Bauges à Chambéry-Grand Lac Economie, de l'ensemble des biens et équipements du SYPARTEC nécessaires à l'exercice de la compétence transférée à Chambéry-Grand Lac Economie, ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés,

Article 2 : approuve le procès-verbal de transfert de l'actif et du passif joint en annexe qui mentionne notamment le transfert des résultats budgétaires des quatre budgets du SYPARTEC, tels que constatés aux comptes administratifs arrêtés au 30 juin 2017,

Article 3 : autorise le président, ou son représentant, à signer le procès-verbal de transfert des actifs et des passifs entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et Chambéry-Grand Lac Economie,

Article 4 : verse une subvention exceptionnelle de fonctionnement et d'investissement, dont les montants et le calendrier de versement sont repris dans le procès-verbal de transfert approuvé à l'article 2, permettant de réaliser les opérations de transfert comptable des résultats détaillés et **précise** que les crédits seront inscrits dans le cadre d'une prochaine décision modificative,

Article 5 : autorise le président ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 318-17 C

Objet de l'acte : RS - Approbation du procès-verbal de transfert en pleine propriété des actifs et passifs du SYPARTEC à Chambéry-Grand Lac Economie par Chambéry métropole - Cœur des Bauges, et de transfert des résultats

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 4 - Interventions économiques 5 - Autres

Date de l'acte : 26 octobre 2017

Annexe : Procès-Verbal de transfert;Annexe 2A-2B au Procès-Verbal de Transfert - Etat des transferts SYPARTEC à CGLE;Annexe 3A - Encours de dette au budget général du SYPARTEC au 30.06.2017 transféré à CGLE;Annexe 3B - Encours de dette au budget annexe Immobilier d'Entreprises du SYPARTEC au 30/06/2017 transféré à CGLE;Annexe 3C - Encours de dette au budget annexe Aménagement du SYPARTEC au 30/06/2017 transféré à CGLE;Annexe 4 - Liste des amortissements des subventions transférables du SYPARTEC;Annexe 1 - Etat de l'actif constituant la dotation pour apport;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171026-lmc1H20114H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20114H1

Date de transmission en Préfecture : 03 novembre 2017

Date de réception en Préfecture : 03 novembre 2017